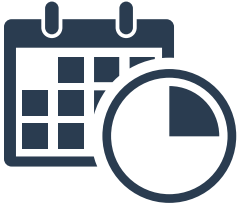




AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

Modification du processus de demande de prolongation temporaire des heures à la CAJO



ATTENTION

Message aux organisateurs d'événements, aux secteurs d'aménagement commercial et aux établissements



À COMPTER DU 29 JANVIER 2019,
les demandes de prolongation des heures devront être présentées :

- uniquement par les titulaires de permis.
Les organisateurs d'événements ne pourront plus faire ces demandes pour les titulaires de permis;
- en ligne sur le portail Web iCAJO, au www.agco.ca/iAGCO/fr.



AU MOYEN DES SERVICES EN LIGNE ICAJO, LES TITULAIRES DE PERMIS :

- devront présenter eux-mêmes leurs demandes par l'intermédiaire de leur compte iCAJO;
- devront utiliser le code d'accès en ligne, si ce n'est pas encore fait, pour lier leur nouveau compte iCAJO aux renseignements que la CAJO a déjà sur eux dans ses dossiers. information already on file with the AGCO

RAPPEL : À compter du 29 janvier 2019, toutes les transactions relatives à l'alcool devront être effectuées en ligne. Les demandes, les renouvellements et les modifications ne pourront plus se faire par courrier ni en personne à la CAJO.

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.agco.ca/fr, envoyez vos questions au www.agco.ca/iAGCO/fr, ou composez le 416 326 8700 ou le 1 800 522 2876 (sans frais).